

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION : Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative
au Fonds de Solidarité Logement 2025**

N°2025/047

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la proposition du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 2 mai 2025 de signer une nouvelle convention de participation de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 16 septembre 2025,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce Fonds destiné à aider les familles en difficulté,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Le Maire est autorisé à signer, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine fixant la participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité pour le Logement à 0.15 euros par habitant (décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021), soit 3 511, 20 € au titre de l'accès, le maintien et l'accompagnement social lié au logement, et 1 301,52 €, au titre des impayés d'énergie, soit un montant total de 4 812,72 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE



PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 10 OCT. 2025